



Non adhésion à la mutuelle entreprise. pourtant je suis prélevée

Par **INGRID972**, le **03/11/2023** à **15:43**

Bonjour,

Je suis salariée depuis juillet 2023 au sein d'une société. En septembre 2023, nous avons rencontré la commerciale de la mutuelle après de nombreuses relances. Après avoir échangé avec la commerciale, compte tenu des coûts annoncés, j'ai choisi d'adhérer à la mutuelle de mon compagnon car elle était moins chère et proposait des taux de remboursement plus intéressants. J'en ai informé mon employeur 48 heures après le rendez-vous avec la mutuelle qui a acté mon choix. Cependant, sur ma fiche de paie, apparaît toujours le nom de la mutuelle ainsi que la cotisation qui est depuis mon embauche prélevée sur mon salaire et continue à l'être alors que nous sommes au mois de novembre. Est-ce normal et que dois-je faire svp?

Merci d'avance pour votre réponse,

Ingrid

Par **Marck.ESP**, le **03/11/2023** à **18:58**

Bienvenue

Il se peut que l'adhésion à la mutuelle ait été automatique et que vous n'ayez pas exercé votre droit d'opposition dans les délais.

En effet, l'adhésion à la mutuelle d'entreprise est obligatoire sauf exception, dont l'adhésion à la mutuelle de votre mari.

Il est également possible qu'il y ait eu une erreur administrative de la part de votre employeur ou de la mutuelle.

Par **Chaber**, le **03/11/2023** à **18:59**

bonjour

Il est possible d'être dispensé d'adhérer à la mutuelle d'entreprise si vous êtes un ayant-droit (époux/épouse ou pacsé/pacsée) dans le cadre d'une couverture collective., ce qui ne'

semble pas être votre cas puisque vous faites mention de compagnon

Par **Marck.ESP**, le **03/11/2023** à **19:07**

Salut Chaber
Es-tu sûr ?
Ma fille est bien prise en charge par la mutuelle de son compagnon...

Par **Pierrepauljean**, le **03/11/2023** à **19:50**

bonjour

le problème, c'est que vous n'avez pas informé votre employeur depuis 4 mois

Par **miyako**, le **03/11/2023** à **22:37**

Bonsoir,

Il y a eu une discussion avec le commercial de la mutuelle, lors de l'embauche et l'employeur aurait dû vous faire remplir une demande de dispense. Il aurait dû vous remettre tous les documents et les informations dès la signature de votre contrat de travail. Il ne pouvait pas vous faire adhérer d'office à la mutuelle d'entreprise sans vous faire signer le bulletin d'adhésion correspondant. Rien n'empêche de rectifier et de régulariser maintenant, mais je doute que la mutuelle accepte de rembourser les cotisations à titre rétroactif. Ce serait donc à l'employeur de le faire, car la faute vient de lui. La résiliation est possible, car il s'agit d'une erreur patronale.

Que dit l'employeur ??

Cordialement

Par **Chaber**, le **04/11/2023** à **11:21**

@Mark_esp

Certaines complémentaires s'en y tiennent à la définition du conjoint de la sécurité sociale (mariés/pacsés et d'autres acceptent le concubinage déclaré avec justificatif

@Ingrid972

Avez-vous signé un bulletin d'adhésion à la mutuelle d'entreprise?

Avez-vous refusé la mutuelle d'entreprise par écrit à votre employeur avec justificatif du concubinage?